

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 11 mars 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^m es les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Julie Bourdon

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Félix Dionne.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-03-0160 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 14.1. Demande d'aide financière – Nouveau festival de musique hip hop – Expérience Embargo – Centre sportif Louis-Choinière – 12 au 14 septembre 2024; *ASC-2024-021 (GBY24-11212)*; et
- 14.2. Gratuités transport en commun; *SF-2024-012 (GBY24-11295)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0161 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin est membre de Québec-France et invite la population à assister aux rencontres de ce groupe à compter du 17 mars prochain.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne les actions du conseil en matière de logements supervisés pour les itinérants.

3. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec.

4. M. Danny Lupien, (par courriel)

M. Danny Lupien demande au conseil d'autoriser M. El Kaabi de pouvoir intervenir que par écrit lors des séances publiques.

5. M. Jean-Luc Fillion, district 4 (par courriel)

M. Jean-Luc Fillion demande de consulter le rapport du vérificateur déposé en avril 2023.

2024-03-0162 Approbation du procès-verbal du 19 février 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0163 Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80028 – 239, rue Denison Ouest – Lots numéros 1 140 198 et 2 825 758 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-022, transmettant la résolution numéro 240213-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Nawid Mehdi, mandataire, pour l'immeuble situé au 239, rue Denison Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Nawid Mehdi, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 239, rue Denison Ouest, à Granby, portant les numéros de lots 1 140 198 et 2 825 758, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240213-05, en date du 13 février 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le terrain est un lot de coin, créant ainsi deux marges avant;
3. la largeur de l'emprise est grande du côté de la rue Dorchester;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 février 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80028 pour la propriété située au 239, rue Denison Ouest, portant les numéros de lots 1 140 198 et 2 825 758, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 4,91 mètres de la ligne avant de terrain (rue Dorchester), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres;
- autoriser un avant-toit et une marquise jusqu'à 4,3 mètres de la ligne avant de terrain (rue Dorchester), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 5 mètres, soit 2,5 mètres d'empiètement dans la marge; et
- autoriser les balcons jusqu'à 2,47 mètres de la ligne avant de terrain (rue Dorchester), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 5,5 mètres, soit 2 mètres d'empiètement dans la marge;

le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2024, sous le numéro 26286 de ses minutes, dossier de référence GBY10100755;

le tout, conditionnellement à ce que la demande de démolition numéro 2024-0037 soit autorisée, considérant que le bâtiment est assujéti au Règlement sur la démolition d'immeuble et à la mesure transitoire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les bâtiments datant d'avant 1940.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0164

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80030 – 239, rue Denison Ouest – Lots numéros 1 140 198 et 2 825 758 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-023, transmettant la résolution numéro 240213-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Nawid Mehdi, mandataire, pour l'immeuble situé au 239, rue Denison Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Nawid Mehdi, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 239, rue Denison Ouest, à Granby, portant les numéros de lots 1 140 198 et 2 825 758, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240213-06, en date du 13 février 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 février 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80030 pour la propriété située au 239, rue Denison Ouest, portant les numéros de lots 1 140 198 et 2 825 758, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une habitation multifamiliale de huit (8) logements sur un terrain d'une largeur d'environ 21,34 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 24 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier, sous le numéro 26286 de ses minutes, dossier de référence GBY10100755;

le tout, conditionnellement à ce que la demande de démolition numéro 2024-0037 soit autorisée, considérant que le bâtiment est assujéti au Règlement sur la démolition d'immeuble et à la mesure transitoire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les bâtiments datant d'avant 1940.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0165

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80020 – 94, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-024, transmettant la résolution numéro 240213-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Luc Lacourse, représentant de la compagnie Immobilisateurs, pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lacourse, représentant de la compagnie Immobiliers, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 643, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240213-07, en date du 13 février 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la propriété est située près du centre-ville;
3. les exigences en matière de stationnement de la zone adjacente (autre côté de la rue Saint-Charles Sud) exigent seulement 25 % des cases de stationnement requises, car elle se situe à l'intérieur du périmètre du centre-ville;
4. la demande permet de conserver une aire de vie déjà boisée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 février 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80020 pour la propriété située au 94, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 009 643, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un stationnement de 37 cases représentant 0,75 case par logements, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,5 case par logement pour l'usage d'habitation multifamiliale, le tout en référence au plan projet d'aménagement (stationnements) préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2021, sous le numéro 3644 de ses minutes, numéro de référence 04-030.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0166

Autorisation de signature – Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation – Programme AccèsLogis – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, des projets d'habitation situés dans la ville de Granby ont été déposés à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisé à octroyer une subvention additionnelle à la Ville, d'un montant maximal de 990 000 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, pour l'octroi d'une subvention additionnelle à la Ville de Granby d'un maximum de 990 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 pour le financement et la réalisation de projets d'habitation, laquelle entente vise à établir les modalités d'utilisation de cette subvention, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2024-019, le tout étant conditionnel aux autorisations nécessaires du gouvernement.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0167

Autorisation – Demande d'appui aux médias locaux

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-002;

CONSIDÉRANT QU'en période de crise (Covid-19, météo extrême, etc.) la présence des médias locaux fut d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie;

CONSIDÉRANT QUE le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales;

CONSIDÉRANT QUE les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics...) dans leur municipalité ou dans leur région, et de l'actualité (contrant ainsi la désinformation), et qu'ils permettent aussi une information inclusive dans un contexte de faible littératie;

CONSIDÉRANT QUE les médias locaux tels que les postes de radio, les journaux et les nouvelles sur le Web, contribuent au dynamisme et à la vie communautaire et démocratique d'une région;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle gouvernementale est fondamentale pour la pérennité économique des médias locaux tout en contribuant également à la vitalité de la démocratie;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses coopératives de médias locaux ou de radios communautaires partout en Estrie qui dépendent des revenus publicitaires des entreprises locales qui, dans un contexte d'incertitude économique, réduisent leur contribution sur ce plan;

CONSIDÉRANT les enjeux de distribution des médias écrits et le risque de perte de revenus lié à une moins grande distribution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de demander à la ministre du Patrimoine canadien d'évaluer l'opportunité de soutenir la distribution des médias écrits locaux à travers un soutien de Postes Canada;

de demander un engagement clair des différents paliers de gouvernement afin de conserver les médias locaux qui sont importants pour la vie démocratique des régions; et

que la présente résolution soit transmise au ministre québécois responsable de la région de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0168

Radiation – Droit de préemption – Lot numéro 3 567 250 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-016;

CONSIDÉRANT l'imposition d'un droit de préemption sur le lot 3 567 250 du cadastre du Québec, soit le 1050, rue Le Corbusier, appartenant à 9504-0200 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les documents déposés par 9504-0200 Québec inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de notifier à la compagnie 9504-0200 Québec inc., propriétaire du lot numéro 3 567 250 du cadastre du Québec, soit le 1050, rue Le Corbusier, que la Ville de Granby n'entend pas exercer son droit de préemption sur ledit lot et acquérir l'immeuble au prix et aux conditions énoncés dans l'offre intervenue entre les compagnies Gestion Biglouz inc. et 9504-0200 Québec inc.; et

d'autoriser la radiation de l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 468 614, dans l'éventualité où l'aliénation projetée entre lesdites compagnies se réaliserait, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et ce, dans l'éventualité que l'aliénation projetée se réalise.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0169

Autorisation et décret de travaux – Réaménagement de la salle des archives – Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-002;

CONSIDÉRANT QUE la salle des archives du service a atteint sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau système de classement augmentera la capacité de la salle d'archives;

CONSIDÉRANT la hausse des appels et de la criminalité depuis 20 ans, ce qui augmente le nombre de dossiers archivés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit respecter les règles de confidentialité et de conservation des dossiers selon la cour criminelle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 28 890 \$ du surplus libre, un second transfert au montant de 11 300 \$ du poste budgétaire numéro 2-211-10-0-64501 et un troisième transfert au montant de 2 771 \$ du poste budgétaire numéro 2-211-10-0-52608 vers un nouveau projet d'immobilisations;

d'autoriser la Division approvisionnements à procéder aux demandes de soumissions pour l'acquisition d'un système de classement des dossiers au coût estimé de 40 920 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 044-2024, en date du 21 février 2024, le tout conformément aux règles de gestion contractuelles applicables;

de décréter les travaux d'aménagement de la salle des archives du Service de police nécessaires à la réalisation de ce projet; et

de recourir au personnel des travaux publics et des sous-traitants pour la réalisation du projet en 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0170

Autorisation de signature – Entente relative au versement d'une subvention – ACCES Cannabis – Ministère de la Sécurité publique – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-004;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} octobre 2018, le Service de police participe au programme ACCES Cannabis;

CONSIDÉRANT l'orientation du Service de police de maintenir le sentiment de sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique souhaite verser une subvention de 340 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande fortement sa participation au programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique relativement au versement d'une subvention de 340 000 \$ à la Ville de Granby pour l'exercice financier 2023-2024 en lien avec la participation de son corps de police au comité ACCES Cannabis, selon les conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2024-004.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0171

Autorisation de signature – Servitude de passage – 333, rue Racine et 334, rue Principale – Lots numéros 1 010 017, 6 549 734 et 6 549 735 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-030;

CONSIDÉRANT QU'Investissements PJ inc. est propriétaire des lots numéros 6 549 734 et 6 549 735 du cadastre du Québec, correspondant au 334, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE 124612 Canada inc. est propriétaire du lot numéro 1 010 017 du cadastre du Québec, correspondant au 333, rue Racine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire des nouvelles bâtisses sur ces propriétés et que l'allée de circulation soit commune pour lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Règlement 0663-2016 de zonage*, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 1 010 017, 6 549 734 et 6 549 735 du cadastre du Québec, situés aux 333, rue Racine et 334, rue Principale, le tout conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2024-030, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* actuellement en vigueur, le tout aux frais des propriétaires.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0172

Autorisation de signature – Acte de quittance – 209, rue d'Old Shefford – Lot numéro 1 141 122 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-031;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2018, la Ville de Granby a procédé à la publication d'une hypothèque légale résultant d'un jugement sur le lot numéro 1 141 122 du cadastre du Québec, correspondant au 209, rue d'Old Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues en vertu de ce jugement ont été acquittées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèque légale résultant d'un jugement n'est donc plus nécessaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de quittance générale et finale de l'hypothèque légale résultant d'un jugement, publiée au registre foncier dans la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 24 192 386, le tout conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2024-031.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0173

Autorisation – Renouvellement d'entente – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ville de Bromont – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-029;

de renouveler l'entente sur le partage du service de soutien des agents évaluateurs du Service de police de la Ville de Granby avec d'autres services de polices municipaux de la région, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2026, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-032;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0175

Autorisation – Renouvellement d'entente – Transfert d'appels 9-1-1 des centres d'appels d'urgence 9-1-1 vers les centres de gestion des appels de la Sûreté du Québec – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-033;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Sûreté du Québec concernant le transfert d'appels 9-1-1 vient échéance le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue avec la Sûreté du Québec le 30 avril 2018 concernant le transfert d'appels 9-1-1, afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 29 avril 2025, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-033.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0176

Adjudication du contrat numéro 011/2024 – Fourniture et chargement d'enrobés bitumineux – 2024 – Sintra inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 011/2024 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 novembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, incluant la taxe de vente provinciale et le transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 350 953,95 \$, payable à même les fonds des dépenses en immobilisations et d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 109-2024, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 janvier 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 7 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0177 **Conclusion du contrat numéro 054/2024 – Fourniture et livraison d'interfaces pour compteurs d'eau – 2024-2025 – Groupe X-Telia inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-007;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe X-Telia inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 054/2024 pour la fourniture et la livraison d'interfaces pour compteurs d'eau, pour une période d'un (1) an, soit du 18 mars 2024 au 17 mars 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe X-Telia inc., pour un montant total, taxes incluses, de 89 335,58 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80324.8, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 104-2024 et 001-2025, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0178 **Conclusion du contrat numéro 055/2024 – Fourniture et livraison de béton de ciment – 2024-2025 – Les Carrières de St-Dominique Itée, Division Béton Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-014;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Carrières de St-Dominique Itée, Division Béton Granby, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 055/2024 pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour le Service des travaux publics, pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2024 au 31 mars 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Carrières de St-Dominique Itée, Division Béton Granby, pour un montant total, taxes incluses, de 105 179,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.12 et le fonds d'administration, projet numéro 62101, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 105-2024 et 001-2025, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0179 **Conclusion du contrat numéro 004/2024 – Fourniture et livraison de vestes pare-balles pour policiers – 2024-2026 – Uniform Works Limited**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Uniform Works Limited, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 2 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 004/2024 pour la fourniture et la livraison de vestes pare-balles pour policiers, pour une période de trois (3) ans, soit du 14 mars 2024 au 31 décembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniform Works Limited, pour un montant total, taxes incluses, de 111 221,07 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80823.3 et 81224.3 et le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 106-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 2 février 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 14 février 2024, et numéro 2, en date du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0180 **Conclusion du contrat numéro 010/2024 – Fourniture et livraison de bitume d'accrochage et location d'une remorque citerne – 2024 – Les émulsions Bourget inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-003;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les émulsions Bourget inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 010/2024 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage ainsi que la location d'une remorque citerne pour l'année 2024, soit du 22 avril au 29 novembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les émulsions Bourget inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 68 237,66 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91280A.9 et 91280A.25 (50 % chacun), tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 103-2024, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0181 **Conclusion du contrat numéro 060/2024 – Service de mécanicien industriel sur demande – 2024-2025 – FLM Pro-mécanique inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-016;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de FLM Pro-mécanique inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 060/2024 pour les services de mécaniciens industriels sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 18 mars 2024 au 17 mars 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit FLM Pro-mécanique inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 576,13 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 108-2024 et 001-2025, en date du 6 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 14 février 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 15 février 2024, et numéro 2, en date du 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0182 **Conclusion du contrat numéro 043/2024 – Effarouchement de bernaches du Canada – 2024-2025 – Artémis faune inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-017;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Artémis faune inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 février 2024;

Après étude et considération :

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 janvier au 1^{er} mars 2024, soit :

- les comptes pour la période du 30 janvier au 1^{er} mars 2024, pour la somme de 13 958 905,93 \$ et
- les salaires pour la période du 21 janvier au 24 février 2024, pour la somme de 2 333 804,83 \$

pour un total de 16 292 710,76 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Adhésion au programme Biblio-Jeux - Bibliothèque
 Réf. : 072/2024 - C2024-0201
 Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
 Fournisseur : Association des bibliothèques du Québec
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 1 304,15 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 1 337,48 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 1 370,52 \$

2. Abonnement - Espace client NOVO
 Réf. : 073/2024 - C2024-0200
 Du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025
 Fournisseur : Groupe conseil NOVO SST inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 687,54 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 244,32 \$

3. Renouvellement Tout Apprendre - Bibliothèque
 Réf. : 071/2024 - C2024-0215
 Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
 Fournisseur : Bibliopresto.ca
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 1 894,78 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 1 988,61 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 087,95 \$

4. Renouvellement Biblimags - Bibliothèque
 Réf. : 091/2024 - C2024-0250
 Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
 Fournisseur : Bibliopresto.ca
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 8 116,08 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 8 603,58 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 8 968,05 \$

5. Fourniture et livraison de papier pour imprimante et photocopieur
 Réf. : 007/2024 - C2024-0276
 Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026
 Fournisseur : Buropro Citation inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 17 222,32 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 22 963,10 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 5 740,78 \$

6. Fourniture et livraison de compteurs d'eau
 Réf. : 056/2024 - C2024-0297
 Du 20 mars 2024 au 19 mars 2025
 Fournisseur : Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.)
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 30 228,44 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 10 076,15 \$

7. Contrat de location poinçon Focus TP - 2 ans
 Réf. : 116/2024 - C2024-0339
 Du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026
 Fournisseur : Focus gestion de flotte et carburant (Telus Communications)
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 448,68 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 1 738,42 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 289,74 \$
8. Reconduction 2 - Groupe 4 Mock neck police
 Réf. : 264/2019 - C2024-0336
 Du 25 février 2024 au 25 février 2025
 Fournisseur : Surprenant & Fils (139519 Canada inc.)
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 134,03 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 626,80 \$
9. Télédiffusion des séances du conseil - 2023-2024
 Réf. : 290/2023 - C2024-0345
 Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
 Fournisseur : Vidéotron ltée
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 5 748,75 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 11 497,50 \$
10. Prolongement service d'infogérance - Site web - Intranet
 Réf. : 023/2024 - C2024-0045
 Du 23 mai 2024 au 30 avril 2025
 Fournisseur : Alithya Canada inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 21 657,11 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 12 375,49 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 574-2023, 102-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0185 **Rapport des activités de la trésorière pour l'année 2023 – Dossier élections**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière doit déposer et transmettre au Directeur général des élections du Québec, un rapport de ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déposer le rapport de la trésorière auprès du Directeur général des élections du Québec, pour les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0186 Préparation des états financiers 2023 – Surplus affectés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2023; et

de retourner au surplus les engagements 2022 libérés de 1 048 436 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires 2023 d'une somme de 884 150 \$, représentant une augmentation nette du surplus non-affecté de 164 286 \$ et d'autoriser le transfert du solde PTI environnement vers le surplus affectés engagements au montant de 375 869 \$, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 575-2023, en date du 6 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0187 Préparation des états financiers 2023 – Solde disponible des projets et règlements fermés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2023;

de financer à même le budget 2023 les excédents de coûts au montant de 11 160 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « terminé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2024-015, le tout résultant en un excédent de financement de 1 909 319 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2023; et

de verser la somme de 2 510 \$ au surplus affecté et la somme de 1 906 809 \$ au surplus libre, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 576-2024, en date du 6 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0188 Dépôt – Budget 2024 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déposer et d'approuver le budget 2024 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2024 prévus à 1 226 377 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville; et

de verser la quote-part de la Ville de Granby au montant de 96 000 \$, laquelle est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 097-2024, en date du 26 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0189

Mouvements de main-d'œuvre – 3 janvier 2024 au 21 mai 2024 – Nomination – M^{me} Jessika St-Onge au poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Nomination – M^{me} Sophie Bergeron au poste de secrétaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 3 janvier 2024 au 21 mai 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-005 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser la nomination de madame Jessika St-Onge au poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 12 mars 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser la nomination de madame Sophie Bergeron au poste de secrétaire au Service des travaux publics, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte de la démission de monsieur Vincent Fréchette au poste d'avocat à la Division contentieux des Services juridiques, en date du 19 mars 2024;

- de prendre acte de la démission de monsieur Éric Fournier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 23 mars 2024.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 112-2024, en date du 6 mars 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0190

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 et PIIA-25 – 2023-2784 – 34, rue Principale – PIIA-5 – 2024-0090 – 110, rue Dufferin – PIIA-8 – 2024-0138 – 46, rue Alexandra – PIIA-10 – 2024-0125 – 53, rue Fabi – PIIA-12 – 2024-0188 – 850, boulevard Industriel – PIIA-12 – 2024-0077 – 850, boulevard Industriel – PIIA-12 – 2023-0371 – 1237, boulevard Industriel – PIIA-20 – 2024-0088 – 333, rue du Mont-Shefford – PIIA-24 – 2024-0162 – 641, rue de Weimar – PIIA-32 – 2024-0173 et 2024-0174 – 563 et 565, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2024-0175 et 2024-0176 – 569 et 571, rue des Collégiens – PIIA-42 – 2024-0100 – 64, rue Léo-Gendreau Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-029;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 13 et 27 février 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3 et PIIA-25	2023-2784	240227-04	34, rue Principale	Construction
PIIA-5	2024-0090	240227-05	110, rue Dufferin	Réparation
PIIA-8	2024-0138	240227-06	46, rue Alexandra	Réparation
PIIA-10	2024-0125	240227-08	53, rue Fabi	déblai/remblai
PIIA-12	2024-0188	240227-10	850, boulevard Industriel	Construction
PIIA-12	2024-0077	240213-14	850, boulevard Industriel	Construction
PIIA-12	2023-0371	240213-15	1237, boulevard Industriel	Modification
PIIA-20	2024-0088	240213-16	333, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-24	2024-0162	240227-11	641, rue de Weimar	Réparation
PIIA-32	2024-0173 et 2024-0174	240227-12	563 et 565, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2024-0175 et 2024-0176	240227-13	569 et 571, rue des Collégiens	Construction
PIIA-42	2024-0100	240227-14	64, rue Léo-Gendreau	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0191

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80012 – 726, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-025, transmettant la résolution 240213-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations trifamiliales « R3 » dans la zone commerciale DL04C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone DL04C qui autorise actuellement des usages commerciaux et l'usage d'habitation unifamiliale « R1 »;

CONSIDÉRANT QUE la zone se trouve dans un secteur qui n'est desservi que par le réseau d'égout, ce qui limite la densité possible;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240213-10, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage, puisque l'autorisation d'un usage résidentiel multifamiliale n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser les habitations trifamiliales « R3 » dans la zone commerciale DL04C, considérant que l'usage n'est pas souhaitable dans un secteur à vocation commerciale qui n'est pas desservi par l'aqueduc; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0192 **Nomination à titre vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-021;

CONSIDÉRANT la démission de M. Michel Choinière le 26 janvier dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0008-2007 et à ses amendements concernant le comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M^{me} Vivianne Lapalme à titre de vice-présidente;

la durée de fonction des officiers est d'un (1) an et est renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0193 **Autorisation – Modification du cadre normatif du budget participatif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-031;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aménagement et protection du territoire (CAPT), lors de la rencontre du 7 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de modifier le cadre normatif du budget participatif afin qu'il soit possible d'utiliser une partie de la somme de 50 000 \$ pour réaliser un projet coup de cœur du comité consultatif en environnement (CCE) et du Comité aménagement et protection du territoire (CAPT).

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0194 **Appui au « Centre de transformation du logement communautaire » – Démarche Plancher**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-020;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements et la hausse importante du prix des loyers et des immeubles sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux négatifs causés par cette pénurie et la hausse conséquente du prix des loyers;

CONSIDÉRANT le manque d'alternatives au système bancaire traditionnel pour financer des projets d'habitation communautaires abordables;

CONSIDÉRANT QUE le « Centre de transformation du logement communautaire » a développé la démarche Plancher qui a mis à contribution plus de 200 organismes du secteur de l'habitation sociale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif commun poursuivi par ces organismes est de mettre sur pied un projet d'impact permettant de renforcer la capacité à répondre, par secteur, à la crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche constitue un outil supplémentaire de financement ayant un effet de levier sur le développement de projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail découlant de la démarche se déploie comme suit :

- identification et caractérisation des interventions à mettre en œuvre dans l'écosystème;
- recommandation du projet d'investissement à favoriser et détail sur son mode de fonctionnement;
- prévisions financières et identification des points d'équilibre du modèle;
- mobilisation des partenaires et signature des ententes;
- déploiement du projet d'investissement dans l'écosystème;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de travail sur le logement social et abordable, à sa rencontre du 7 septembre 2023, qui requiert de la Ville de Granby qu'elle appuie la démarche Plancher initiée par l'organisme « Centre de transformation du logement communautaire »;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal, à travers sa politique d'habitation, d'agir en concertation avec le milieu, pour mettre en place des solutions novatrices aux enjeux de l'habitation, afin de répondre aux besoins de la population granbyenne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer la démarche Plancher initiée par le « Centre de transformation du logement communautaire » afin de promouvoir le logement communautaire abordable; et

de collaborer à la mise en œuvre de cette initiative sur son territoire sous réserve des validations juridiques des parties prenantes et des ressources humaines et financières disponibles.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0195 **Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-030;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE le programme permet aux municipalités de définir les normes de protection, y compris la planification de leur mise en oeuvre, visant à minimiser, voir à éliminer les menaces pouvant affecter les eaux qu'elles exploitent;

CONSIDÉRANT la démarche en cours pour la rédaction du plan de protection des sources d'eau potable découlant de l'analyse de la vulnérabilité des deux (2) sources de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Robert, chargée de projets à la Division environnement, désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de présenter une demande d'aide financière individuelle dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

Que M^{me} Gabrielle Robert, chargée de projets à la Division environnement, soit et est autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0196 **Autorisation – Demande d'aide financière pour les projets de conservation 2.0 – Tourbières Mawcook et Irwin, bandes riveraines de la Yamaska Nord et boisés du golf Miner – Fondation SÉTHY**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-034;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre du 21 février 2024; et

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la démarche en cours de l'élaboration d'un Plan de conservation des milieux naturels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 7 000 \$ du fonds réservés aux milieux humides (fonds vert) et un second transfert budgétaire au montant de 83 000 \$ du placement fonds biodiversité municipal vers le poste budgétaire 2-470-00-0-41902 au fonds d'administration, et

d'accorder une aide financière de 90 000 \$ à la Fondation SÉTHY (organisme sans but lucratif) afin de réaliser les démarches requises pour protéger à perpétuité près de 93 hectares de riches milieux naturels, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2024, en date du 23 février 2024, le tout conditionnellement à ce qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de versement de l'aide financière soit conclue avec cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0197

Autorisation – Ventes de garage et de bric-à-brac – Année 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-039;

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 0047-2007 régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, dont les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac pour l'année 2024, les samedis et dimanches suivants :

- 18-19 mai;
- 22-23 juin;
- 20-21 juillet;
- 24-25 août; et
- 14-15 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0198

Réception provisoire – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 2 – Contrat numéro 040/2022 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 12 décembre 2023, la réception provisoire des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 2, soit la rue Principale, entre les rues Gill et Dufferin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. conjointement avec la Division ingénierie et sous la surveillance de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 040/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0199 **Réception provisoire – Travaux de remplacement des mélangeurs des flocculateurs du Plan 75 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 205/2023 – Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 21 février 2024, la réception provisoire des travaux de remplacement des mélangeurs des flocculateurs du Plan 75 à la Centrale de traitement d'eau (CTE), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division traitement des eaux et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 205/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe Mécano inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0200 **Réception provisoire – Travaux d'aménagement de mobilité active – Rues Robitaille, Avery et boulevard Robert – Contrat 252/2023 – Eurovia Québec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 3 novembre 2023, la réception provisoire des travaux d'aménagement de mobilité active sur les rues Robitaille, Avery et le boulevard Robert, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 252/2023 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc..

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0201 **Autorisation de signature – Permis pour pesticides – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCCFP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le dossier de la Ville auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser M. David Lesnik, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document ou toute demande soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCCFP), dans le cadre de la *Loi sur les pesticides* et ses modifications, et de remplacer, en conséquence, toutes résolutions antérieures au même effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0202 **Autorisation – Amendement du plan de déneigement des trottoirs 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-003;

CONSIDÉRANT la révision du plan de déneigement des trottoirs pour le tronçon de la rue Denison Ouest situé entre les rues Léger et Long, du côté sud;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par le conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le déneigement du trottoir sud de la rue Denison Ouest, entre les rues Léger et Long; et

d'ajouter cet amendement au plan de déneigement des trottoirs 2023-2024, le tout, tel que représenté au plan amendé joint au sommaire numéro TP-2024-003.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0203

Composition du comité de suivi – Plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-037;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ses actions de consultations;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi aidera en mettre en place les actions du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera actif pour toute la durée du plan d'action, soit de 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine ainsi que le plan d'action ont été approuvés à la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver la composition du comité de suivi du plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine, tel que déposé, pour un mandat de trois (3) ans, soit la durée du plan d'action :

- Denyse Tremblay
- Geneviève Rheault
- Éric Goudreau
- Karine Fortin / Personne remplaçante (inconnu)
- Jean-Olivier Grégoire-Fillion
- Cecilia Capocchi
- Fanny-Ysa Breton
- Chantal Fournier
- Richard Racine
- Michèle Kramer
- Chantal Lefebvre
- Hélène Jones
- Laurie Morin
- Marie-Claude De Souza
- Jessika St-Onge
- Mireille Giguère
- Patrice Auger

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0204

Autorisation de signature – Protocole d'entente et aide financière – Gestion du centre communautaire Richard-Goulet – Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska – 2023 à 2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-029;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska à poursuivre la gestion du centre communautaire Richard-Goulet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que la gestion soutenue par la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska est une plus-value pour la communauté et les visiteurs du centre communautaire Richard-Goulet;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les parties le 5 février 2019, laquelle venait à échéance en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière au montant de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour la gestion du centre communautaire Richard-Goulet pour l'année 2023;

d'accorder une aide financière au montant de 65 000 \$ pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 %, représentant une somme de 66 625 \$ pour l'année 2025, une somme de 68 290,62 \$ pour l'année 2026, une somme de 69 997,90 \$ pour l'année 2027 et une somme de 71 747,85 \$ pour l'année 2028, pour la gestion du centre communautaire Richard-Goulet; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière pour les années 2024 à 2028, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-029, lesquelles sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 091-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 21 février 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0205

Demande d'appui – Clinique de rue de Granby – Entr'elles Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-036;

CONSIDÉRANT la pertinence d'un tel projet sur le territoire;

CONSIDÉRANT la hausse des personnes en situation d'itinérance à Granby qui démontrent des troubles de santé physique et mentale et de consommation;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Granby à soutenir les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique sur l'itinérance, lors de la rencontre tenue le 6 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer l'organisme Entr'elles Granby dans la réalisation du projet visant l'ouverture d'une clinique de rue.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0206

Autorisation – Demande d'aide financière – Activité Femmes en action – Association féministe d'éducation et d'action sociale locale Granby – 9 mars 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-035;

CONSIDÉRANT la politique égalité de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) locale Granby est un organisme actif et reconnu sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Journée internationale du droit des femmes, l'AFÉAS organisera l'activité Femmes en actions, qui se tiendra au Centre Notre-Dame le 9 mars prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, obtenue par courriel le 16 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière au montant de 1 500 \$ à l'organisme l'Association féministe d'éducation et d'action sociale locale Granby inc., sur présentation de pièces justificatives, visant la présentation de l'activité Femmes en action, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 089-2024, en date du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0207

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Simonds Sud, à l'intersection de la rue Le Corbusier

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Simonds Sud, à l'intersection de la rue Le Corbusier.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Simonds Sud, à l'intersection de la rue Le Corbusier ».

2024-03-0208

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de limiter le stationnement au pourtour du CHSLD Leclerc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de limiter le stationnement au pourtour du CHSLD Leclerc.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de limiter le stationnement au pourtour du CHSLD Leclerc ».

2024-03-0209

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'arrosage extérieur des fleurs, arbres, arbustes et végétaux, des pelouses et des potagers

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'arrosage extérieur des fleurs, arbres, arbustes et végétaux, des pelouses et des potagers.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'arrosage extérieur des fleurs, arbres, arbustes et végétaux, des pelouses et des potagers ».

2024-03-0210

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission ».

2024-03-0211 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres.

2024-03-0212 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP08-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 27 mars 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0213 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer une partie du lot 1 010 219 du cadastre du Québec de l'aire de « PIIA-2 »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer une partie du lot 1 010 219 du cadastre du Québec de l'aire de « PIIA-2 ».

2024-03-0214 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de retirer une partie du lot 1 010 219 du cadastre du Québec de l’aire de « PIIA-2 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP10-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de retirer une partie du lot 1 010 219 du cadastre du Québec de l’aire de « PIIA-2 » », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 27 mars 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0215 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d’implantation, afin d’autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d’autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d’implantation, afin d’autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d’autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R.

2024-03-0216 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d’implantation, afin d’autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d’autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP11-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 27 mars 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0217

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP03-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0218

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement et revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement et revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2024 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier les articles 2 et 2.1 en retirant la zone GK29P; et
- retirer les articles 4, 5 et 6.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0219

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP06-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0220

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR01-2024 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 pour la propriété située aux 19-21, rue Brébeuf, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR01-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231121-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

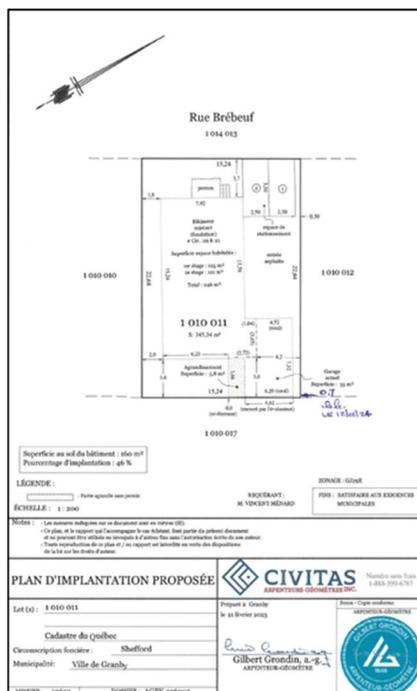
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 de façon à :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que du garage actuel en école de massothérapie, sur la propriété des 19 21, rue Brébeuf, étant le lot numéro 1 010 011 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 22 février 2023, sous le numéro 25652 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-226905.

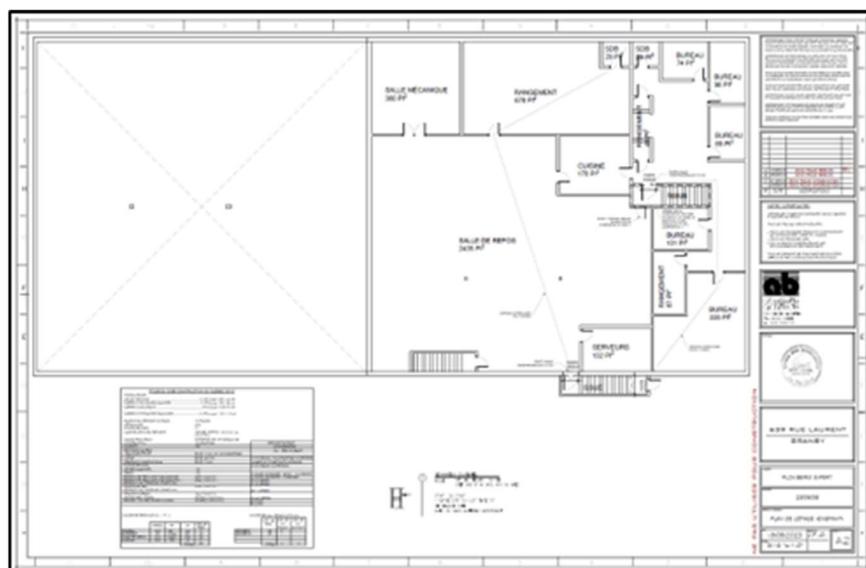
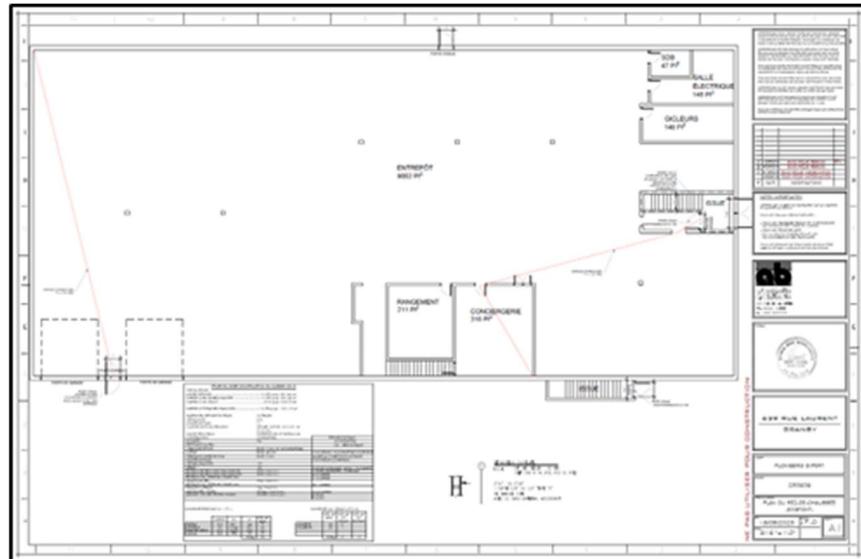


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 19-21, rue Brébeuf se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ29R (secteur à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre de la ligne arrière du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge arrière est de 6 mètres minimum;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 1,8 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale est de 2 mètres minimum;
 - 3.4 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0,7 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale opposée est de 4 mètres minimum;
 - 3.5 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation des bâtiments soit de 46 % de la superficie totale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal des bâtiments est de 40 % maximum;
 - 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

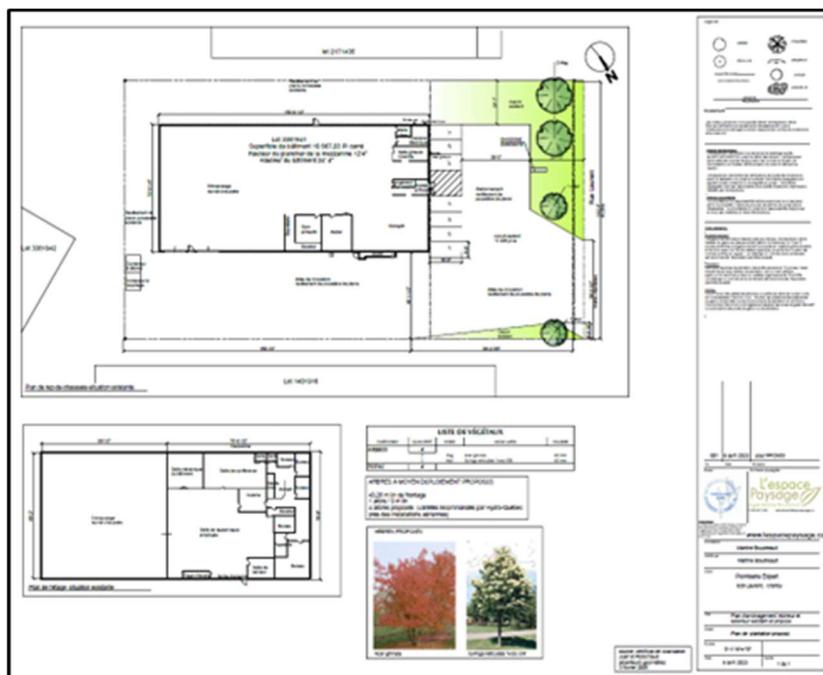
La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ29R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame,

- 2.1 Permettre la régularisation de l'usage du bâtiment, actuellement occupé par un entrepreneur en plomberie avec entreposage, faisant partie de la classe d'usage « Cser », sur la propriété du 639, rue Laurent, étant le lot numéro 3 381 941 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M. André Bessette, architecte, portant le numéro de projet 230606 en date du 18 septembre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 :
- 3.1 L'aménagement paysager doit être conforme au Règlement numéro 0663-2016 de zonage.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 639, rue Laurent se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent);

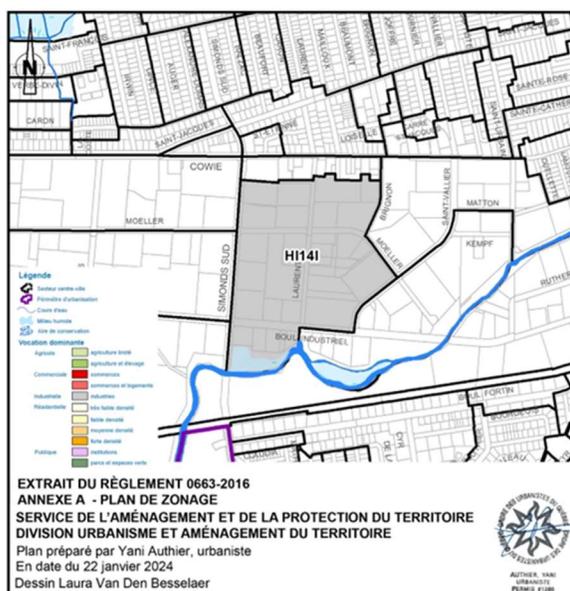
4.2 La demande vise à permettre l'usage de commerce de services « Cser » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « Cser » n'est pas autorisé dans la zone HI14I;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 22 janvier 2024.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2024 concernant le premier projet de résolution PPR02-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0222

Autorisation – Demande d'aide financière – Nouveau festival de musique hip hop – Expérience Embargo – Centre sportif Louis-Choinière – 12 au 14 septembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-021;

CONSIDÉRANT les retombées potentielles de cet événement pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le Festival contribue à améliorer l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QU'il existe un public cible pour ce type d'événement dans la région; et

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la politique de la culture et du patrimoine, la Ville s'est fixée notamment comme objectifs de soutenir les initiatives sur son territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'utilisation du surplus réservé à l'animation du centre-ville vers la nouvelle subvention;

d'autoriser un transfert budgétaire de 40 000 \$ de ce surplus réservé à l'animation du centre-ville vers le fonds d'administration;

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 55 000 \$, soit 40 000 \$ en aide financière et 15 000 \$ en fournitures de services municipaux, à l'organisme Expérience Embargo, pour la tenue d'un festival de musique hip hop, du 12 au 14 septembre 2024 au Centre sportif Louis-Choinière; et

de conclure une entente avec l'organisme Expérience Embargo visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-021, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 101-2024, en date du 5 mars 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0223 **Gratuités transport en commun**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-012;

CONSIDÉRANT le caractère environnemental des journées faisant l'objet d'une demande de gratuité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport le 20 février dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder la gratuité du transport en commun à la population de Granby pour les événements suivants :

- Le Jour de la Terre le 21 avril 2024;
- Unis-Vert le 11 mai 2024; et
- La Journée mondiale sans ma voiture le 22 septembre 2024;

le tout pour un montant approximatif maximal de 750 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2024, en date du 28 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0224 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne la gestion des aides financières accordées en matière d'environnement.

2. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne le projet de plateforme de nidification pour oiseaux rapaces.

3. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la durée des traverses piétonnières aux intersections des rues Dufferin/Principale et Mountain/Principale/Drummond, le faucardage ainsi que les futurs aménagements à l'intersection du boul. Pierre-Laporte et Robitaille.

2024-03-0225 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de lever la séance. Il est 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

M. Félix Dionne, maire suppléant

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe